

Luxembourg, le 28 février 2023

Note d'information 23/3 du Commissariat aux Assurances relative à des offres de rendements garantis supérieurs au taux d'intérêt technique maximal autorisé par le CAA

Dans le cadre de l'évolution actuelle de l'environnement économique et financier, et en particulier de la hausse des taux d'intérêt, le CAA a récemment pu observer que certaines entreprises d'assurance-vie luxembourgeoises proposent des rendements garantis, généralement sur une durée déterminée, supérieurs au taux d'intérêt technique maximal autorisé par le CAA pour la détermination des provisions techniques.

Dans ce contexte, le CAA rappelle que de telles offres doivent donner lieu à une notification préalable au CAA sous la forme d'une note technique distincte.

Le CAA se permet également de rappeler que le calcul des provisions techniques relatives aux contrats susmentionnés doit toujours se faire avec un taux d'intérêt inférieur ou égal au taux d'intérêt technique maximal autorisé par le CAA et que le financement de la garantie ne pourra en aucun cas se faire par l'utilisation d'une quelconque provision pour participation aux bénéfices. En effet, la provision pour participation aux bénéfices est définie à l'article 38 de la *loi modifiée du 8 décembre 1994 sur les comptes annuels* et est destinée sous la forme exclusive de participations bénéficiaires aux assurés ou bénéficiaires. Par conséquent, elle ne peut pas être utilisée pour financer des offres tarifaires préférentielles. **Le CAA insiste d'ailleurs qu'un rendement garanti en absolu ne peut jamais être considéré comme une participation bénéficiaire mais doit par contre toujours être assimilé à une garantie de taux classique.**

Finalement, le CAA rappelle le mécanisme des taux techniques majorés, qui constitue une possibilité de dérogation au taux d'intérêt technique maximal autorisé par le CAA pour la détermination des provisions techniques et dont les conditions d'utilisation sont reprises sous le point 2 de la lettre circulaire 98/1 du CAA relative aux taux d'intérêt techniques.

Le Comité de Direction